Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260624-2026087-DE

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Rennes Sud-Ouest

VILLE DE
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

EXTRAIT
du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
du 24 juin 2026

Date de la convocation : 18 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur COLLET, Maire.
PRESENTS (30) : M COLLET, M HATTE, Mme SAINT-HONORE, M BANI, Mme TALON, M AMAD, Mme MEURISSE, Mme BELLOIR, M DECAN, M GICQUEL, Mme TOUNKARA, Mme MOANAVOLA, M RETHO, Mme MAUFRAIS, Mme DESSABLES, Mme LYNDA, M NOURRY, Mme BECCIU, M DELORME, Mme CLEMENT, M PEPIN, M BRIAND, conseillers délégués, Mme LECOQ, Mme FRIOT, M PRIEUR, Mme DUCAMIN, M CHEMIN, Mme BASLE, M HAGGAN, M ROUMAGNE, conseillers municipaux.
ABSENTS EXCUSES (3) : Mme ROBIN, M MARSAULT, M AYEL, conseillers délégués.
PROCURATIONS DE VOTE (2) Mme ROBIN a donné procuration à M BANI.
M MARSAULT a donné procuration à M HATTE.

Mme MEURISSE a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

2026.087 Projet de schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV35) 2026-2032 – Avis

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- **VU** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiée notamment par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, et en particulier son article 1er ;
- **VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- **VU** le projet finalisé de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du voyage d'Ille-et-Vilaine pour la période 2026-2032, porté à la connaissance de la commune, ainsi que ses annexes relatives à la gouvernance, aux fiches actions et à la déclinaison territoriale pour Rennes Métropole ;
- **VU** le rapport présenté en séance par le Maire ;
- **VU** la présentation en Commission Municipale Générale en date du 22 juin 2026 ;
- **CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de schéma élaboré conjointement par l'Etat et le Département.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260624-2026087-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Émet un avis favorable sur le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026-2032, assorti d'une réserve concernant l'objectif de création d'un terrain de régulation (« terrain soupape ») sur le territoire de Saint-Jacques-de-la-Lande ;**
- **Émet une réserve, conformément à la position de Rennes Métropole, quant à la localisation des dix aires de grand passage de petite capacité telles que prévues par le projet de schéma sur les communes de Rennes, Bruz, Cesson-Sévigné, Chartres-de-Bretagne, Le Rheu, Pacé, Saint-Grégoire et Saint-Jacques-de-la-Lande ;**
- **Demande qu'au titre de sa compétence en matière de programme local de l'habitat (PLH), Rennes Métropole propose, au plus tard lors de la revoyure à mi-parcours du PLH 2023-2028, une répartition territoriale alternative de ces équipements entre les 43 communes, en tenant compte notamment des contraintes et spécificités foncières et urbanistiques de chacune ;**
- **Demande que la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande soit pleinement associée aux travaux relatifs à la définition de cette nouvelle répartition.**

Déport sur le fondement de l'article L.1111-6 II	0
Quorum requis pour délibérer	17
Conseillers qui ne prennent pas part au vote	0
Conseillers présents lors du vote	30
Abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	32
Votes Pour	32
Contre	0

Pour extrait conforme,
Saint-Jacques-de-la-Lande, le 24 juin 2026

Sébastien COLLET
Maire

Laure MEURISSE
Secrétaire de séance

Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 26/06/26

Publié sur le site de la Ville le : 26/06/26

Par le service affaires générales